

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 45/2022

Objet : ouverture de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège sur la parcelle AH147

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-3 et suivants ;
Vu la délibération en date du 17 février 2022 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation du collège ainsi que les modalités de la concertation engagée dans le cadre de cette procédure ;
Considérant la nécessité d'informer le public sur les objectifs de la concertation et de la date d'ouverture de la concertation sur le projet de mise en compatibilité du PLU ;

ARRETE

Article 1^{er} : les objectifs de la concertation engagée sont de :

- Fournir une information claire sur le projet de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du collège sur la parcelle AH 147 ;
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue sur le projet de mise en comptabilité du PLU ;

Article 2 : La concertation se déroulera du jeudi 17 mars 2022 à 8H30 au samedi 23 avril 2022 à midi, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

lundi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mardi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
vendredi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
samedi	9h00 à 12h00

Fermeture exceptionnelle à 11H00 le samedi 16 avril 2021.

Article 3 : Le dossier de concertation préalable sera disponible au service urbanisme situé en mairie, 12 rue Roger-Clavier, aux jours et heures indiqués ci-dessus et également sur le site internet de la ville : <https://fleurymerogis.fr/>

Article 4 : Le dossier de concertation préalable comprendra :

- la délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation du projet de mise en compatibilité du PLU ;
- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
Administration de l'Essonne
Date de réception préfecture : 25/02/2022

- Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pendant toute la période de concertation.

Article 5 - une réunion publique se tiendra au cours de cette période de concertation.

Article 6 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet à Evry, publié et affiché conformément à la législation.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 février 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire



Roger Perret

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
N° d'arrêté : 2022-02-0004-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2022